

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-2022-0058**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 9 mai 2023 à 19 h** à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville de Beauharnois statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relative à immeuble suivant :

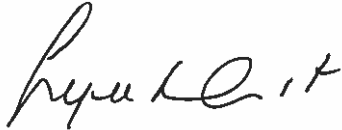
DM-2022-0058 – Immeuble sis au 264, rue Roy :

- Autoriser un agrandissement à l'avant du bâtiment principal avec une marge avant de 5,22 mètres alors que la grille des usages et des normes H-101 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 stipule que la marge avant doit être de 7,5 mètres ;
- Régulariser la marge latérale droite de 1,05 mètres ainsi que le total des deux marges latérales de 3,14 mètres alors que la grille des usages et des normes H-101 de l'Annexe A du Règlement de zonage 701 stipule que la marge avant doit être de 2 mètres et que le totale des deux marges latérales doit être de 4,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette séance.

Le dossier est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Donné à Beauharnois, ce 21 avril 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe